

PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

9.1 Le président du Comité scientifique avise la Commission que le niveau actuel des captures INN de légine de la saison 2008/09 est estimé à 938 tonnes. Il informe la Commission que, selon des déclarations, six navires auraient mené des activités de pêche INN dans la zone de la Convention pendant la saison 2008/09 et que tous auraient déployé des filets maillants.

9.2 Le président du Comité scientifique avise la Commission que de nouvelles informations collectées par des contrôleurs dans la zone de la Convention sur les taux de capture possibles des fileyeurs ont servi à estimer les captures INN de légine de la zone de la Convention pour la saison 2008/09.

9.3 Le président du Comité scientifique avise également la Commission qu'alors que, dans l'ensemble, le niveau de la pêche INN a baissé, les estimations actuelles sont minimales et qu'en réalité, les captures INN effectuées au filet maillant sont vraisemblablement plus importantes. Il ajoute que les filets maillants ne sont pas sélectifs et que leur impact sur les ressources marines de l'Antarctique n'est pas connu.

9.4 La Commission exprime sa profonde inquiétude quant aux conséquences de la pêche au filet maillant dans l'environnement marin de l'Antarctique. Elle considère qu'il conviendrait de déployer tous les efforts possibles pour couper court à la pêche au filet maillant dans la zone de la Convention.

9.5 La Commission reconnaît néanmoins le travail considérable mené par la CCAMLR et ses Membres pour éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention et fait observer que les estimations de niveau de capture INN de légine pour la saison 2008/09 en témoignent.

9.6 La Communauté européenne, redisant son inquiétude liée au niveau toujours élevé de pêche INN, en particulier sur le banc BANZARE, fait remarquer que l'estimation de la capture INN de légine effectuée par le Comité scientifique est tout à fait minimale et qu'elle est caractérisée par un niveau élevé d'incertitude. Elle estime qu'il n'est guère utile de réglementer la pêche sous licence dans cette zone si la pêche INN ne peut être contrôlée. Elle rappelle aux Membres que si les armateurs ont tiré profit de la pêche INN, c'est que des marchés étaient disponibles pour vendre leur poisson. À cet égard, elle réitère que ses marchés seront fermés aux captures INN de toutes les espèces à compter du 1^{er} janvier 2010.

9.7 L'ASOC félicite la Communauté européenne de sa nouvelle réglementation qu'elle considère progressiste et qui vient s'ajouter à l'Accord de l'OAA sur les États du port venant d'être conclu.

9.8 La Norvège, reconnaissant qu'il est important de poursuivre la lutte contre la pêche INN, invite vivement tous les Membres à ratifier l'Accord sur les États du port.

9.9 La Commission exprime sa gratitude aux Membres qui ont mené des patrouilles en mer dans la zone de la Convention. Elle fait valoir que les opérations de patrouille sont coûteuses et dangereuses, mais qu'elles fournissent à la CCAMLR des informations inestimables sur l'étendue de la pêche INN et l'impact des filets maillants.

9.10 En particulier, la Commission exprime ses remerciements à l'Australie pour avoir récupéré un filet maillant abandonné par un navire INN dans la division 58.4.3b. Elle fait observer que cet exercice a demandé des ressources considérables et que les informations obtenues se sont révélées extrêmement utiles pour donner un aperçu des effets de la pêche au filet maillant en ce qui concerne les espèces et les quantités de poisson capturées.

9.11 La Commission recommande de disséminer le plus largement possible les informations soumises sur les ressortissants des membres de la CCAMLR impliqués dans une pêche INN pour aider les Membres à prendre des mesures conformément à la mesure de conservation 10-08.

9.12 La Commission charge le secrétariat de présenter, à l'avenir, des estimations des captures INN de *D. eleginoides* et de *D. mawsoni*. Le secrétariat est également chargé de recalculer les anciennes données INN en utilisant les nouvelles informations sur les filets maillants au fur et à mesure de leur disponibilité.

Listes des navires INN

9.13 La Commission note qu'il n'y a pas de liste provisoire des navires INN des Parties contractantes provisoires (PC) ou des Parties non-contractantes (PNC) pour 2009. Elle considère les recommandations du SCIC concernant les navires qui pourraient être supprimés de la liste des navires INN-PNC.

9.14 La Commission décide de supprimer le navire *Taruman* battant pavillon cambodgien de la liste des navires INN-PNC car celui-ci a été mis à la casse par l'Australie en janvier 2009.

9.15 La Commission décide de supprimer le navire *Sibley* battant pavillon panaméen de la liste des navires INN-PNC, suite à une déclaration selon laquelle celui-ci aurait pris feu et coulé au large des côtes du Kenya en mars 2009.

9.16 La Commission note que le SCIC n'a fait aucune recommandation à l'égard des deux navires, *East Ocean* et *South Ocean*, que la Chine a proposé de supprimer de la liste des navires INN-PC.

9.17 La Commission examine en détail la proposition originale de la Chine.

9.18 La Commission décide que les deux navires *East Ocean* et *South Ocean* battant pavillon chinois seront supprimés de la liste des navires INN-PC dans les 10 jours ouvrables suivant la date où la Chine aura avisé la Commission, par une circulaire de la Commission, que les navires ont été vendus à Insung Corp. de Corée. Cette circulaire sera accompagnée des copies du contrat de vente, de la facture et du protocole de livraison et d'acceptation ainsi qu'il est stipulé dans les clauses 3 a) et 3 b) du Mémoire d'accord (Numéro du contrat : SFV-2009-01), distribué à la Commission via la COMM CIRC 09/119.

9.19 La Commission décide que les deux navires *North Ocean* et *West Ocean* battant pavillon chinois seront supprimés de la liste des navires INN-PC conformément au paragraphe 10.10 du rapport de la XXVII^e réunion de la CCAMLR ou conformément à la mesure de conservation 10-06 (2008).

9.20 La Commission adopte la liste des navires INN de 2009.